

2) Un Conseil Municipal est-il obligatoirement organisé en commissions ?

NON, il n'existe aucune obligation.

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales **permet au Conseil Municipal de constituer des commissions** d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou en avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Ainsi, **le Conseil Municipal peut constituer des commissions mais il n'est tenu à aucune obligation de le faire.**